VILLE DE BALMA

PFS/CB/EC/2023/002

Publié le 22/03/23

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le programme de réussite éducative mis en œuvre sur Balma, et le devis 2023 présenté par Mme Gladys BOYER,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante en art thérapie pour animer des séances d'art thérapie en groupe du type gestion des émotions auprès des enfants accueillis dans le cadre du dispositif LA COURTE ECHELLE – Programme de Réussite Educative,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et Mme Gladys BOYER – enregistrée sous le N° SIRET 892 681 404 000 18 – domiciliée 8 impasse des Buis 31130 PLAISANCE-DU-TOUCH, en vue d'animer des séances d'art thérapie auprès des enfants accueillis dans le cadre du dispositif LA COURTE ECHELLE – Programme de Réussite Educative, du 16 mars au 14 avril 2023 au sein de la Maison de Proximité sise 2 allée Paul Gauguin 31130 BALMA.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à Mme Gladys BOYER une contrepartie financière d'un montant de 850 € correspondant à 10 ateliers de 1h chacun, soit 85€ l'atelier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités et sur le site internet de la Ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 27 janvier 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole

MAIRIE BALMA 31130 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVES

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.